

# PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale

1<sup>ère</sup> séance publique du 09/06/2016

## *L'essentiel des discussions*

**Transparence** / *Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique*

- **Mieux réguler et améliorer la transparence dans les secteurs agricole et agroalimentaire**

Les députés ont adopté en séance publique les articles 30 et 31 relatifs à la régulation et la transparence des secteurs agricole et agroalimentaire.

### **EN BREF**

Le projet de loi vise à mieux réguler les secteurs agricole et agroalimentaire en favorisant la transparence sur l'ensemble de la chaîne de production pour aller vers une meilleure répartition de la valeur ajoutée.

En particulier, il interdit la revente des contrats de vente de lait pour éviter la « marchandisation » du secteur dans le contexte de sortie des quotas européens, et renforce les prérogatives du Président de l'Observatoire de la formation des prix et des marges en lui permettant de saisir le tribunal de commerce en cas de non-dépôt des comptes annuels des industriels et distributeurs du secteur, afin que le juge puisse prononcer une astreinte qui pourra aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires.

Il permet aussi aux acteurs de disposer d'une meilleure visibilité sur leurs prix en favorisant la construction de relations commerciales plus durables à travers des négociations qui pourront désormais couvrir une période allant jusqu'à trois ans, et en permettant une meilleure articulation entre les prix fixés dans les contrats agricoles et ceux des contrats commerciaux classiques de produits alimentaires.

Le projet de loi améliore enfin les capacités de contrôle en matière de foncier agricole, et institue dans les filières soumises à contractualisation obligatoire l'obligation pour les industriels de négocier un contrat-cadre avec les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs, avant de proposer des contrats individuels aux agriculteurs.

Les députés ont également adopté un amendement visant à requalifier en délit les maltraitances sur animaux en abattoirs, afin de pouvoir engager si besoin la responsabilité du responsable de

l'établissement, et afin de permettre aux salariés dénonçant ces actes de bénéficier des protections prévues pour les personnes dénonçant des délits.

*« Avec ce texte, nous articulons mieux les contrats agricoles et les contrats commerciaux pour que l'intérêt des agriculteurs soient mieux pris en compte dans le cadre des négociations entre les industriels et les distributeurs. »*

Stéphane Le Foll, le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

Les députés ont également voté l'interdiction pour sept ans de la vente des contrats laitiers entre producteurs et industriels.

Les députés ont également voté un amendement limitant les ventes au déballage des professionnels à deux mois par an et par arrondissement.

Par ailleurs, ils ont rendu obligatoire la publication des sanctions pour pratique déloyale de concurrence.

***Pour retrouver toutes les informations sur ce projet de loi, rendez-vous sur l'espace dédié :  
[economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation](http://economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation)***

***Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min\_Finances***

**Contact presse :**

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

[sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr)